

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-CINQ FEVRIER A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 19 Février 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 Février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 40

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS - ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON - ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER - ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Benjamin PHILIPPON a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY
Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL
Messieurs Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Gérard VIGNAS, Gilles GACHOT, Nicolas VEAUVY, Daniel MEUNIER, Dominique GUINOISEAU et Jean-Paul SORIN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10 et fait appel nominal, il a été procédé, en
Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du
volontaire pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire l'ajout d'un point à l'ordre du jour avec la délibération
n°D2025_033B. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cet ajout.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2025_018** Approbation du Compte rendu du CC du 28 Janvier 2025
- D2025_019** Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- D2025_020** Rapport égalité Femmes Hommes
- D2025_021** SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Nomination du Directeur du Conseil d'exploitation
- D2025_022** Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 à passer avec la Région Centre Val de Loire et le bassin de vie de Tours – Période 2024/2030
- D2025_023** Convention de partenariat à passer avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) – Période 2025/2026

Finances :

- D2025_024** SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Mise à jour des prix de vente des prestations touristiques de visibilité

Ressources Humaines :

- D2025_025** Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus Communautaire au titre de l'année 2024
- D2025_026** Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C de conseiller en séjour – SPA « Office de tourisme Touraine Nature »
- D2025_027** Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C de conseiller en séjour – SPA « Office de tourisme Touraine Nature »
- D2025_028** Création d'un poste non permanent à temps complet de catégorie C de conseiller en séjour – SPA « Office de tourisme Touraine Nature »

Environnement :

- D2025_029** Permis de construire – Centrale photovoltaïque au sol – Commune de Cléré les Pins
- D2025_030** Parc Naturel Loire Anjou Touraine – Approbation de la Charte 2024-2039
- D2025_031** Atlas de la Biodiversité – Candidature de la CCTOVAL pour les communes de Channay sur Lathan, Côteaux sur Loire et Rillé
- D2025_032** Surveillance du système d'endiguement du Val de Cinq Mars la Pile – Langeais – Convention à passer avec Tours Métropole

Développement économique :

- D2025_033** Dossiers Economie de proximité

Petite enfance Enfance Jeunesse :

D2025_034 Construction d'une structure multifonctionnelle à Cinq Mars la Pile
candidats admis à concourir

ID : 037-200072981-20250325-D2025_036-DE es

Service à la population :

D2025_035 Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CD2H) – Désignation de représentants

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Janvier 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Janvier 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-36 rendant applicables aux EPCI comprenant au moins une commune membre de 3500 habitants et plus, les articles L 2312-1 et L 3312-1, prévoyant la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

CONSIDERANT que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Il invite l'assemblée à examiner ces orientations pour l'année 2025, retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation,

☐ **PRECISE** que le contenu de son ROB sera communiqué aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2025

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

CONSIDERANT que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport ci-joint présente la politique ressources humaines de la CCTOVAL en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle suivant les préconisations du décret de 2015.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de l'exercice 2024, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT ÉGALITÉ FEMME-HOMMES CCTOVAL 2024

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, ainsi que R.2221-1 et suivants,
VU la délibération n°D2024_169 du 26 novembre 2024 portant création et adoption des statuts du SPA « Office de Tourisme Touraine Nature »,
VU l'article 7 des statuts du SPA « Office de Tourisme Touraine Nature » relatif à la nomination de son directeur,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a créé lors de sa séance du 26 novembre 2024, la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée SPA « Office de Tourisme Touraine Nature ».

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

L'article 7 des statuts indique que le directeur est nommé par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes et après avis du conseil d'exploitation.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner M. Rémi COULAIS, Attaché territorial, comme Directeur de la régie visée ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 20 février dernier, a approuvé cette désignation.

Monsieur Rémi COULAIS sera mis à disposition de la régie par la Communauté de communes à temps complet, le montant de sa rémunération sera remboursé sur la base de son coût horaire définis par son grade, l'indice et les primes s'y rapportant.

L'état annuel de cette mise à disposition sera présenté chaque année au Conseil d'exploitation de la régie et au Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la désignation de Monsieur Rémi COULAIS comme Directeur de la régie SPA « Office de tourisme Touraine Nature », à compter du 1^{er} mars 2025,

☐ **AUTORISE** la mise à disposition de Monsieur Rémi COULAIS pour le bon fonctionnement de la régie,

☐ **AUTORISE** le Président et son administration à procéder à la mise à disposition des moyens généraux de la Communauté de Communes auprès de la régie.

- Pour : 40

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

**D2025_022 ADM GEN – CONVENTION REGION – TERRITOIRES – AMBITIONS PARTAGEES 2030 A
LOIRE LE BASSIN DE VIE DE TOURS**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat avec la Région Centre Val de Loire défini en 24 objectifs dans la convention jointe,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose qu'en qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques qui doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Alors que ces changements durables et profonds à l'œuvre réinterrogent les formes et les finalités de l'action publique, la Région a proposé aux territoires un renforcement de la concertation devant permettre de mieux partager les objectifs de chacune des parties prenantes et de suivre les réalisations décidées.

Les parties mobilisées dans les 25 Bassins de vie autour de cette démarche sont à la fois les acteurs institutionnels (présidents des Pays/PETR, EPCI, maires des communes pôles d'équilibre et de centralité du SRADDET), et les acteurs socio-économiques (conseils de développement, corps intermédiaires, chambres consulaires, associations, entreprises, bailleurs sociaux, acteurs de la santé, du tourisme...). Les Bassins de vie constituent une échelle pertinente pour prendre en compte les réalités territoriales, vécues par les habitants, et pour animer les échanges avec les acteurs locaux et la population. Ils constituent l'échelon de concertation de référence et de partage des enjeux stratégiques entre la Région et les territoires.

La concertation proposée, qui constitue la première étape d'un dialogue régulier avec les collectivités locales, a pour objectifs de partager et/ou faire émerger les enjeux locaux, de préciser les modalités d'action des parties concernées, dont la Région, afin de relever ces défis. Avec cette vision des enjeux locaux à 360° jusqu'alors inédite, la Région fait preuve d'encore plus d'agilité et de réactivité, afin de répondre à des problématiques spécifiques relevant de ses compétences obligatoires ou volontaires.

Les axes prioritaires de développement du territoire qui résultent de cette concertation sont déclinés dans la présente convention. L'ensemble des parties s'engagent à mettre en œuvre conjointement un programme d'actions correspondant à ces priorités, en articulation avec les conventions de partenariat existantes entre la Région et les territoires en matière économique et de mobilité signées entre la Région et les EPCI composant le Bassin de vie.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la convention Région – Territoires Ambitions partagées 2030,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette convention

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION REGION TERRITOIRES AMBITIONS PARTAGEES 2030

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250325-D2025_036-DE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

**D2025_023 ADM GEN – CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU)
– PERIODE 2025/2026**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2024_184 en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe d'aller vers une prise de compétence PLUi,

CONSIDERANT la présentation en Conférence des Maires du 11 février 2025,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) est en mesure d'accompagner la CCTOVAL dans la définition et l'animation d'une charte de gouvernance :

- Instances à mobiliser (exemple : Comité de pilotage, Conférence des maires, Conseil communautaire, commissions thématiques, etc.), et précision de leurs rôles respectifs et de leur composition ;
- Modalités d'association des partenaires publics et des acteurs locaux au fil de la démarche d'élaboration ;
- Format de la concertation et de l'implication locale (habitants, entreprises, acteurs locaux, etc.) ;
- Valorisation des consensus et arbitrages à rendre sur les points mis en débat.

La participation financière de la CCTOVAL s'élève, pour l'année 2025 à 1,30 € par habitant soit un montant global de 43 975.10 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'ATU par le biais d'une convention de partenariat qui permet ainsi de formaliser une étroite collaboration entre un acteur important de l'aménagement du territoire (CCTOVAL) et une association (ATU) qui accompagne les collectivités de la Touraine dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies, politiques publiques, documents d'urbanisme et opérations d'aménagement depuis près de 60 ans.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☐ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ATU,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette convention.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION DE PARTENARIAT ATU PERIODE 2025-2026

- Pour : 39
- Contre : 1
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R.2221-12, R.2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,
VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,
VU les délibérations D2024_190 en date du 17 décembre 2024 et D2025_006 en date du 28 janvier 2025 approuvant le tarif des prix de vente des produits,

CONSIDERANT que conformément à l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme Touraine Nature, la tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur DUPONT Xavier, Président, rappelle que l'Office de Tourisme Touraine Nature propose des prestations aux acteurs touristiques, offrant une visibilité sur ses supports de communication.

Pour donner suite à la dissolution de l'EPIC Touraine Nature au 31 décembre 2024 et afin d'assurer une continuité de service il convient de valider les tarifs des prestations en mesure d'être proposées en 2025.

Les tarifs sont ceux précédemment adoptés par l'EPIC et se déclinent en 3 catégories :

- sur le territoire Touraine Nature,
- hors Touraine Nature,
- Label Vignobles et Découvertes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **VALIDE** la grille tarifaire des prestations de l'Office de Tourisme,
☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

D2025_025 RH – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-12-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2023_128, en date du 19 septembre 2023, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications apportées par la M57,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU rappelle la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Avant la M57, l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues les élus communautaires était présenté avec le ROB. Il convient désormais de le présenter séparément.

Ainsi, l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues les élus communautaires au titre de l'année 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2024.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Mme Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement, (art L.311-1 à L.372-2)

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35) de catégorie C à partir du 1^{er} mars 2025, relevant de la filière administrative du cadre des adjoints administratifs territoriaux, afin de remplir les missions de conseiller en séjour.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cycle de travail pourra amener l'agent à travailler sur l'ensemble de la semaine, y compris le week-end et les jours fériés, dans le respect des obligations légales du temps de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025,

☐ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emploi correspondant à la nature des fonctions exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Mme Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement, (art L.311-1 à L.372-2)

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35) de catégorie C à partir du 1^{er} mars 2025, relevant de la filière administrative du cadre des adjoints administratifs territoriaux, afin de remplir les missions de conseiller en séjour.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cycle de travail pourra amener l'agent à travailler sur l'ensemble de la semaine, y compris le week-end et les jours fériés, dans le respect des obligations légales du temps de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025,

☐ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emploi correspondant à la nature des fonctions exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),
VU le Livre III, Recrutement, (art L.311-1 à L.372-2),

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

CONSIDERANT que la haute saison touristique sur le territoire nécessite le recrutement d'un renfort saisonnier sur cette période,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35) de catégorie C à partir du 1^{er} avril 2025, relevant de la filière administrative du cadre des adjoints administratifs territoriaux, pour remplir les missions de conseiller en séjour. Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois pour un maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Le cycle de travail pourra amener l'agent à travailler sur l'ensemble de la semaine, y compris le week-end et les jours fériés, dans le respect des obligations légales du temps de travail.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de catégorie C, relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emploi correspondant à la nature des fonctions exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250325-D2025_036-DE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande de permis de construire n°037 081 24 50011 déposées par la société RWE RENOUVELABLES en date du 08 Octobre 2024 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur BARANGER expose que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°037 081 24 50011 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de CLERE LES PINS au lieu-dit La Marimerie, il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre.

Le projet est la réalisation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Cléré-les-Pins au lieu-dit La Marimerie. Le nombre de modules photovoltaïques est estimé à environ 21 476 panneaux solaires photovoltaïques de technologie silicium monocristallin et de puissance unitaire de 550 Wc pour une puissance totale de l'ordre de 11,81 MWc. La surface du projet est de 13,38 ha. Elle permettra la production d'environ 14,043 MWh/an ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 5 050 foyers (consommation moyenne d'un ménage de 4 personnes sans chauffage électrique). La construction comprend la réalisation de 3 postes de transformation et un poste de livraison. La surface totale de ces aménagements est de 87,5 m2.

Monsieur BARANGER ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Cléré les Pins le 09 Octobre 2023.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☐ **SUIT** formellement l'avis du Conseil municipal de Cléré les Pins sur le projet parc photovoltaïque au sol référencé sous le numéro de permis de construire 037 081 24 50011 déposé par RWE RENOUVELABLES,
- ☐ **EMET** un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol référencé sous le numéro de permis de construire 037 081 24 50011
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 37
- Contre : /
- Abstention : 3

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 37 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

VU les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

VU l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

VU le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benoît BARRANGER rappelle Un Parc est un territoire rural, remarquable, aux nombreux patrimoines naturels, culturels et paysagers et soumis à des pressions ou des enjeux qui nécessitent une attention particulière.

Les Parcs ont 5 missions générales, inscrites au code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales et contribuer à des programmes de recherche.

La charte est un contrat, qui contient des objectifs, déclinés en dispositions. Les signataires s'engagent à respecter les objectifs, en fonction de leurs compétences. Les signataires mutualisent leurs moyens et chargent le syndicat mixte du Parc de mettre en œuvre les actions et de veiller au respect des objectifs (avis, conseils...).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

☐ **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Pièce jointe à la délibération :

CHARTRE 2024-2039

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2022_167 en date du 29 novembre 2022 approuvant la candidature de la CCTOVAL au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »,

CONSIDERANT que le projet ABC « Atlas de la Biodiversité Communale » est une action phare du programme TEN,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En décembre 2022, la CCTOVAL a déposé son dossier de candidature pour la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (TEN). Le programme d'actions comporte 41 actions proposées en grande partie par les élus du territoire. La coordination d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une des actions phares du programme TEN. Elle est également attendue par la Région Centre-Val de Loire pour obtenir la reconnaissance.

Un ABC a pour objectif d'enrichir les connaissances du patrimoine naturel d'un territoire donné, d'impliquer activement les habitants, élus et acteurs d'une commune et d'engager des nouvelles pratiques en faveur de la biodiversité. La CCTOVAL s'est ainsi engagée à coordonner et accompagner techniquement, administrativement et financièrement trois communes de son territoire dans cette démarche. Les communes de Channay-sur-Lathan, Côteaux-sur-Loire et Rillé ont souhaité présenter une candidature conjointe pour réaliser un ABC. La mise en œuvre de cette action remplira un des objectifs majeurs du TEN.

L'Office français de la biodiversité lance annuellement un appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » pour soutenir financièrement la mise en place de ces projets sur le territoire français. La CCTOVAL souhaite présenter le projet d'ABC Channay-sur-Lathan, Côteaux-sur-Loire et Rillé à cet appel à projets qui se clôture le 15 mars 2025.

Le budget global du projet s'élèvera à hauteur de 115 000 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Office français de la biodiversité (OFB)	80%
CC TOVAL	10%
Communes	10%

Des demandes de devis sont en cours pour définir l'enveloppe financière précise du projet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la candidature conjointe des communes de Channay-sur-Lathan, Côteaux-sur-Loire et Rillé au projet ABC de la CCTOVAL,
- ☐ **AUTORISE** la CCTOVAL à candidater à l'Appel à projet ABC de l'OFB,
- ☐ **ACCEPTE** l'engagement de la CCTOVAL à participer financièrement au restant à charge de 10% du projet global,
- ☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'OFB,
- ☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document référent au projet d'ABC Channay-sur-Lathan, Côteaux-sur-Loire et Rillé.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250325-D2025_036-DE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 relatif à la régularisation du système d'endiguement du Val de Langeais de classe C protégeant contre les crues de la Loire,

VU la convention de mise à disposition des digues domaniales par l'Etat à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 28 janvier 2024,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à la quasi-totalité du linéaire du système d'endiguement du Val de Langeais sur son périmètre,

CONSIDERANT la volonté de mutualisation entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la Communauté de communes est gestionnaire des digues domaniales de l'Etat depuis que sa gestion a été transférée au 28 janvier 2024.

La Communauté de communes a délégué sa compétence à l'Etablissement Public Loire pour la gestion de digues mais a conservé la mission de surveillance sur le terrain.

Il propose que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire prenne à sa charge la surveillance pour 92 mètres sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny dans la continuité du Val de Langeais sur le territoire de l'intercommunalité.

En cas de détection d'un désordre, Tours Métropole Val de Loire reprendra la gestion de celui-ci avec l'aide de l'appui technique de l'Etablissement Public Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le modèle de convention annexée à la délibération,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette convention.

Pièces jointes à la délibération :

MODELE DE CONVENTION

CARTE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable du Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 5 février 2025 des demandes de subventions suivantes,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose les demandes de subvention ci-dessous :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
LE GARAGE A LEGUMES Luc GILBERTON	COMMERCE PRODUITS LOCAUX	Benais	Acquisition matériel professionnel	14 790,00 €	14 790,00 €	30%	4 437,00 €
LE SALON DE GWEN Gwenaëlle PLANCKE	SALON DE COIFFURE	Langeais	Reprise matériel et acquisition nouveau équipement professionnel	13 077,00 €	13 077,00 €	30%	3 923,10 €
REFFAY RENOV Maximilien REFFAY	MACONNERIE	Cléré-les-Pins	Acquisition matériel professionnel	28 175,67 €	28 175,67 €	18%	5 000,00 €
LES ESCARGOTS DE MAZIERES Tony PROUST	HELICICULTURE	Mazières-de-Touraine	Acquisition matériel professionnel	18 121,35 €	18 121,35 €	28%	5 000,00 €
LE P'TIT SALON Sandrine SCHALK	SALON DE COIFFURE	Cinq-Mars-la-Pile	Aménagement devanture (transfert siège social)	6 389,16 €	6 389,16 €	30%	1 916,80 €
LPLS EVENEMENTS Loup BARRIER	PRESTATION EVENEMENTIELLE	Cinq-Mars-la-Pile	Acquisition matériel professionnel	19 387,50 €	19 387,50 €	26%	5 000,00 €
RAGOT PAYSAGE Matthias RAGOT	PAYSAGISTE	Château-la-Vallière	Acquisition matériel professionnel	9 607,10 €	9 607,10 €	30%	2 882,10 €
TOTAL				109 547,78 €	109 547,78 €		28 159,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

- Pour : 40

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT les décisions prises aux Comités d'Agrément d'ITVL du 4^{ème} trimestre 2024, d'octroyer les prêts d'honneurs suivants :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
10/10/2024	ATELIER AM SERVICE – Tom AUDUREAU Stanislas MARTINS	Garage automobile (reprise)	Benais	7 500 € 7 500 € Soit 15 000 €	09/01/2025	1 950 €
21/11/2024	LE SALON DE GWEN Gwenaëlle PLANCKE	Salon de coiffure (reprise)	Langeais	10 000 €	06/01/2025	1 300 €
12/12/2024	Julien THIBAUT	Bureau d'études	Langeais	5 000 €	25/01/2025	650 €
TOTAL						3 900 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 3 900 €,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

- Pour : 40

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

D2025_034 PEEJ – CONCOURS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D’UN ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONS A CINQ MARS LA PILE – LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-22 à R.2162-26,

VU la délibération n°D2024_166 du 29 octobre 2024 autorisant le lancement d’un marché public selon la technique d’achat du concours restreint de maîtrise d’œuvre et approuvant la composition du jury,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY informe que le concours restreint de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un équipement multifonctions à Cinq Mars la Pile a été lancé le 16 novembre 2024.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 20 décembre 2024, 12h00.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a reçu 79 candidatures. Sept (7) candidatures ont été rejeté par le jury de concours car ne répondent pas aux conditions imposées.

Les critères d’analyse des candidatures sont les suivants :

- 1- Capacités financières, professionnelles et techniques :
 - A – Qualifications professionnelles
 - B – Chiffre d’Affaires
 - C – Qualité des références au regard des caractéristiques du projet
- 2- Composition et Organisation du groupement

Le jury, réuni le 6 février 2025, a examiné l’ensemble des candidatures et préconise, dans son procès-verbal, une liste de 3 équipes admises à présenter une offre qui seraient :

- DLW Architectes
- ATOME SAUMUR
- BAUCHET & DE LA BOUVRIE

En cas de désistement de l’un de 3 candidats, l’agence CORSET & ROCHE serait amenée à le remplacer.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider ce choix.

Le dossier de consultation contenant un projet de marché sera alors adressé à chacun des candidats retenus.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis motivé du jury en date du 06 Février 2025,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la liste des trois candidats admis à concourir,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la procédure.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

CONSIDERANT la volonté partagée de l'Etat et du Conseil Départemental de doter l'Indre et Loire d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier du 15 décembre 2023, le Conseil Départemental d'Indre et Loire a informé les EPCI du Département a décidé conjointement avec l'Etat la fusion du PDALHPD et PDH pour élaborer un document unique dénommé « Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement » (PD2H).

Conformément au cadre législatif des deux documents fusionnés, le PD2H a pour ambition d'assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et celles menées dans le reste du Département.

A ce titre, le PD2H :

- comporte un diagnostic,
- définit des orientations conformes à celles résultant des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),
- établit un plan d'actions, notamment sur le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le programme d'actions et la fiche territoire de la CCTOVAL sont joints en annexes.

Il permettra également la mise en place d'un observatoire de l'habitat à l'échelle du Département dans le but d'une mutualisation des outils, répondant à nos attentes et à celles des autres communautés de communes.

L'élaboration de ce PDH2 s'est faite en étroite collaboration, au travers de réunions de travail et de restitutions, avec les 11 EPCI du Département, tous représentés au sein du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CD2H), instance de gouvernance du PD2H, via le 1^{er} collège (cf. schéma ci-dessous).

Ainsi, le Conseil Départemental a demandé à la CCTOVAL de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement – CD2H.

Madame Stéphanie RIOCREUX se présente en tant que membre titulaire,

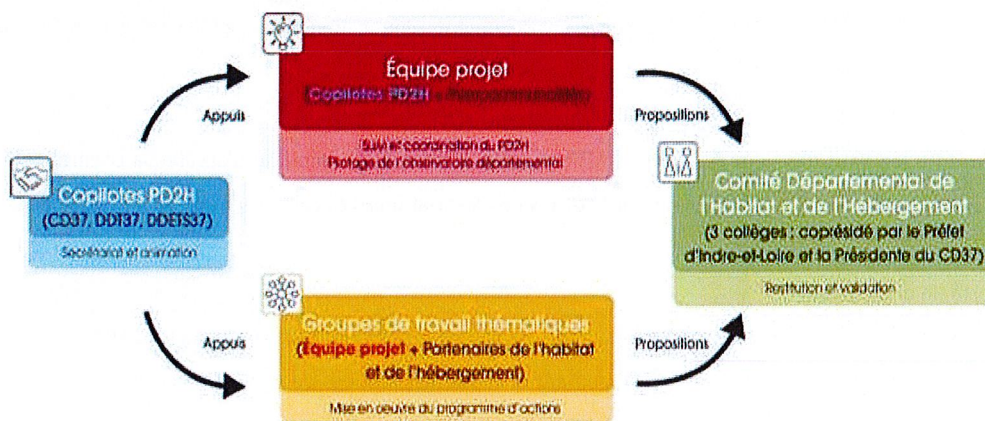
Monsieur Xavier DUPONT se présente en tant que membre suppléant.

La composition du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement

Le CD2H est co-présidé par le Préfet d'Indre-et-Loire et la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou leurs représentants. En miroir du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), il se compose de trois collèges :

- ✓ Collège 1 : représentants des collectivités locales et de leurs groupements.
- ✓ Collège 2 : représentants des bailleurs privés et des professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre de moyens financiers correspondants.
- ✓ Collège 3 : représentants d'organismes intervenant dans les domaines de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion ; représentants d'organisations d'usagers ; représentants des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ; représentants des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnes qualifiées.

Schéma d'organisation de la gouvernance du PD2H



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 Février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DESIGNE** Mme Stéphanie RIOCREUX et Monsieur Xavier DUPONT, respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant.

Pièces jointes à la délibération :

PROGRAMME D'ACTIONS CD2H

FICHE TERRITOIRE CCTOVAL

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2025_012 ASSAINISSEMENT – Fabrication et pose d’un chainage sur le bassin d’aération de la STEP de Langeais
Entreprise PICHET BAILLY, pour un montant de 4 653.12 € HT
- DP2025_013 TOURISME – Convention partenariat avec les vignerons de Benais – Vente de billets pour les manifestations saison 2025
- DP2025_014 PEEJ – Convention de mise à disposition du dojo de Bourgueil – Relais Petite enfance de Bourgueil
- DP2025_015 PGD – Convention Redevance Spéciale – BIOCOOP Bourgueil
- DP2025_016 PGD – Convention Redevance Spéciale – AS ENERGIE SERVICES
- DP2025_017 PEEJ – Formation « Analyse de la pratique » pour les responsables des multi accueils du territoire
Convention à passer avec Mme JAN, psychologue
- DP2025_018 PEEJ – Convention de cession de droit de représentation – Accueil de loisirs La Cabane à Bourgueil
Ferme de Tiligolo, pour un montant de 975€ TTC
- DP2025_019 PGD – Adhésion au service de télépéages autoroutier Total Energies
- DP2025_020 PGD – Convention Redevance Spéciale – LA PRESSION DU TONNEAU
- DP2025_021 PGD – Convention Redevance Spéciale – MAIRIE DE CHANNAY SUR LATHAN
- DP2025_022 PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Channay sur Lathan – Relais Petite enfance de Bourgueil
- DP2025_023 PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Savigné sur Lathan – Relais Petite enfance de Bourgueil
- DP2025_024 PGD – Convention Redevance Spéciale – LE GARAGE DE BOURGUEIL
- DP2025_025 PGD – Convention Redevance Spéciale – CABINET ALLERGOLOGUE PREVOST
- DP2025_026 PGD – Convention Redevance Spéciale – ASSISTANTE MATERNELLE MME LAUNAY
- DP2025_027 ADM GEN – Décision ester en justice – RECOURS SAUR
- DP2025_028 PGD – Contrat de fourniture d’électricité – Déchetterie de St Laurent de Lin

DP2025_029	AMENAGEMENT – Terrain satellite de Cléré les Pins Convention amiable à passer avec le SIEIL pour l'acheminement du réseau électrique
DP2025_030	PGD – Convention Redevance Spéciale – O FOURNIL DE MAX
DP2025_031	PGD – Convention Redevance Spéciale – GARAGE ACTILOIRE DE CINQ MARS LA PILE
DP2025_032	PGD – Convention Redevance Spéciale – LA MAISON DES VINS A BOURGUEIL
DP2025_033	PGD – Convention Redevance Spéciale – PHARMACIE DES 3 TOURS A LANGEAIS
DP2025_034	PEEJ – Convention de mise à disposition des locaux à passer avec la commune de Côteaux sur Loire et l'association Familles rurales de St Michel et ses environs
DP2025_035	DEV TERR – Festival Brass Band en Bourgueillois – Edition 2025 Convention de participation financière
DP2025_036	PEEJ – Convention de mise à disposition des locaux à passer avec la commune de Langeais et l'association AGORA
DP2025_037	EAU POTABLE – Convention d'occupation du domaine public à passer avec le SDIS 37 pour l'installation de caméras de vidéo protection sur les châteaux d'eau de Cléré les Pins et Côteaux sur Loire
DP2025_038	PEEJ – Construction d'un équipement multifonctions à Cinq Mars la Pile Convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la commune
DP2025_039	ENVIRO – Marché de prestation de services – Suivi ornithologique 2025 sur le lac de Rillé et ses forêts voisines Marché passé Avec LPO Touraine, pour un montant de 14 458.80 € TTC
DP2025_040	AMENAGEMENT – Aire de petit passage de Langeais Convention amiable à passer avec le SIEIL pour l'acheminement du réseau électrique

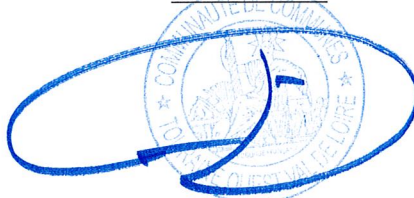
Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Conseil communautaire	Mardi 25 Février 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Commission Finances (Présentation de tous les budgets sauf Eau, Assainissement et Déchets ménagers)	Mardi 04 Mars 2025 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Commission Finances (Présentation des budgets Eau, Assainissement et Déchets ménagers)	Jeudi 06 Mars 2025 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 25 Mars 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Fait à Cléré les Pins, le 25 Février 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Affiché le : 28 MARS 2025